

Arrêté n°93/PM/2022

ARRÊTE OCTROYANT UNE AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE
DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE :

Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,
Vu la Loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande formulée par Mme PAUMARD Céline

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter un déménagement au numéro 02 impasse de la Tramontane

ARRETE

ARTICLE 1. - Le samedi 27 août 2022 de 08 heures à 18 heures, est autorisée à stationner sur la place de parking en face du numéro 24 rue de la tramontane.

Le véhicule stationnera au plus près de l'habitation et ne devra en aucun cas gêner les riverains.

ARTICLE 2. - Le demandeur, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3. - Afin de préserver la sécurité du personnel, des piétons et des biens, tout véhicule stationné irrégulièrement dans la zone règlementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

ARTICLE 4. - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques que pourraient subvenir du fait de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5. - Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, la présente autorisation sera réputée retirée.

Fait à Palau del Vidre, le mardi 23 août 2022.

 Le Maire,



Bruno GALAN

